



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

# 1766<sup>e</sup>

SÉANCE : 15 AVRIL 1974

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1766) . . . . .	1
Hommage à la mémoire de M. Ismael Taylor-Kamara, représentant permanent de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 13 avril 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11264) . . . . .	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILIE SEPT CENT SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York le lundi 15 avril 1974, à 15 h 30.

*Président* : M. Talib EL-SHIBIB (Irak).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1766)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 13 avril 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11264).

*La séance est ouverte à 16 h 15.*

Hommage à la mémoire de M. Ismael Taylor-Kamara, représentant permanent de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer au point de l'ordre du jour, j'ai le triste devoir de vous informer qu'un ancien président du Conseil de sécurité, qui a occupé ce fauteuil à une heure importante de l'histoire du Conseil, en décembre 1972, l'ambassadeur Taylor-Kamara de la Sierra Leone, vient de décéder. Les membres du Conseil se souviendront que, durant sa présidence, il lui a fallu s'occuper du conflit armé entre l'Inde et le Pakistan, de questions africaines et de l'élection du Secrétaire général, ainsi que d'autres problèmes importants. Ils se rappelleront sa courtoisie constante et la gentillesse chaleureuse dont il a fait preuve lors de sa présidence. Au nom du Conseil, j'exprime nos condoléances les plus vives au Gouvernement de la Sierra Leone, aux membres de sa mission permanente, au groupe africain et à la famille éprouvée du disparu.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 13 avril 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent

du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11264)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'avise les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre demandant que le Liban soit invité à participer sans droit de vote à la discussion du Conseil. Je propose donc, sauf objection, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire et à la pratique habituelle du Conseil, que nous invitons le représentant du Liban, au titre de l'article pertinent de la Charte, à participer sans droit de vote à la discussion du point de l'ordre du jour.

*Sur l'invitation du Président, M. F. Naffah (Liban) prend place à la table du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu du représentant d'Israël une lettre dans laquelle il demande à participer sans droit de vote à la discussion du Conseil. Je me propose donc, sauf objection, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire et à la pratique habituelle du Conseil, d'inviter le représentant d'Israël, au titre de l'article pertinent de la Charte, à participer sans droit de vote à la discussion du point de l'ordre du jour.

*Sur l'invitation du Président, M. Y. Tekoah (Israël) prend place à la table du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'avise en outre les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République arabe syrienne et de la République arabe d'Egypte des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités, conformément à l'article pertinent de la Charte, à participer sans droit de vote à nos débats. Je me propose, sauf objection, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire et à la pratique habituelle du Conseil de sécurité, d'inviter ces représentants à participer sans droit de vote à la discussion.

5. Compte tenu du nombre limité des places disponibles à la table du Conseil, j'invite les représentants de la République arabe syrienne et de la République arabe d'Egypte à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. H. Kelani (République arabe syrienne) et M. I. Fahmy (Egypte) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Cette réunion a été convoquée à la demande du représentant du Liban, qui en a fait la requête dans une lettre en date du 13 avril 1974 [S/11264].

7. Le premier orateur inscrit sur ma liste pour cette séance est le représentant du Liban, auquel je donne la parole.

8. M. NAFFAH (Liban) : Permettez-moi, monsieur le Président, de vous exprimer mes vifs remerciements pour avoir convoqué, à la demande du Liban, cette réunion urgente du Conseil de sécurité, et de remercier également les membres du Conseil pour avoir répondu à notre appel. Nous avons confiance que, sous votre sage direction et grâce à la participation des représentants des pays membres, les débats du Conseil aboutiront à des résultats positifs et efficaces et contribueront par là-même au renforcement de la paix et de la sécurité dans la région du Moyen-Orient et à un plus grand respect de la Charte des Nations Unies.

9. Une fois encore, le Liban fait appel au Conseil de sécurité. Comme à l'accoutumée, il le fait à son corps défendant.

10. Dans les circonstances présentes, alors que s'engage à la session extraordinaire de l'Assemblée générale un débat historique pour introduire dans les relations internationales plus de justice et d'équité, et au moment où les forces de paix redoublent d'efforts pour dénouer la crise dramatique du Moyen-Orient, notre souhait le plus cher aurait été de n'entendre dans cette enceinte que les appels à la concorde, à la compréhension et à la coopération entre les peuples épris de paix et de justice. Malheureusement, nous nous trouvons acculés à nous plaindre, à dénoncer devant le Conseil une nouvelle agression dont notre pays et notre peuple viennent d'être les innocentes victimes.

11. Je n'ai pas besoin de relater les faits en détail. Ils ont déjà été exposés au Conseil, en grande partie, dans la lettre du 13 avril 1974. Je me bornerai seulement à en relever quelques points qui méritent à mon sens de retenir l'attention du Conseil.

12. Le 11 avril, jour même de l'attaque contre Kiryat Shmona, le Ministre de la police d'Israël avouait qu'il n'était pas en mesure de dire si les assaillants étaient venus de l'intérieur des territoires contrôlés par Israël, ou de l'extérieur. Cette déclaration en rappelait une autre, qui avait été faite par le même ministre de la police trois jours auparavant, et par laquelle il révélait qu'il évaluait à 250 le nombre de *fedayin* palestiniens vivant et opérant à l'intérieur des territoires contrôlés par Israël. Malgré ces déclarations et ces révélations, le représentant d'Israël, agissant sur instructions de son gouvernement, n'hésitait pas à affirmer sur un ton catégorique, dans une lettre adressée au Secrétaire général ce même 11 avril, que les assaillants étaient venus du Liban. Le représentant d'Israël déclarait également au Conseil qu'un communiqué avait été publié à Beyrouth par une organisation palestinienne qui revendiquait la responsabilité de l'attentat. Et il en concluait, faisant écho aux déclarations et aux messages du Premier Ministre d'Israël, que le Gouvernement et le peuple libanais devaient assumer l'entière responsabilité de l'affaire.

13. Dans la nuit du 12 au 13 avril, des éléments armés des forces régulières israéliennes, violant la frontière libanaise en plusieurs points, attaquèrent six villages frontaliers peuplés uniquement de civils. Ce raid s'est soldé par deux morts — une femme et une petite fille — et deux blessés. Les militaires israéliens kidnappèrent en outre treize personnes et dynamitèrent trente et une maisons d'habitation.

14. Le 13 avril, le Ministre de la défense d'Israël précisait que ce raid ne devait être considéré que comme un avertissement. Israël, devait-il ajouter, "ne se limitera pas à attaquer les terroristes où qu'ils se trouvent". Il envisage de désorganiser entièrement la vie civile au Liban. Ce raid, disait-il aussi, a revêtu un caractère politique plutôt qu'un caractère militaire proprement dit. Précisant par la suite sa pensée, le Ministre de la défense déclarait qu'Israël pourrait transformer le sud du Liban tout entier en désert.

15. Je voudrais maintenant attirer l'attention du Conseil sur les considérations suivantes.

16. Premièrement, au sujet de l'attentat de Kiryat Shmona, je n'éprouve aucun embarras à déclarer que le Liban déplore et réprovoque tous les actes de violence d'où qu'ils viennent. Au lendemain du drame de Lod, le Président de la République libanaise avait déclaré ce qui suit :

"Le Liban réprovoque et condamne les actes de violence. Et, comme par le passé il a réprovoqué les actes barbares commis par le sionisme à l'hôtel King David par exemple, à Deir Yassin et à Bahr El Bakar ainsi qu'au Liban même — une liste exhaustive serait trop longue —, il est naturel qu'aujourd'hui le Liban, toujours conséquent avec lui-même, réprovoque l'attaque contre l'aérodrome de Lod, qui a fait qu'un grand nombre de civils innocents ont été tués ou blessés."

Je rappelle et confirme cette déclaration aujourd'hui.

17. Deuxièmement, je voudrais faire remarquer au Conseil qu'au moment même où le drame de Kiryat Shmona se produisait, et malgré les déclarations réservées et prudentes du Ministre de la police, le Premier Ministre d'Israël et son représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans qu'aucune enquête ou simulacre d'enquête n'ait été entrepris, considéraient déjà que la cause était jugée et désignaient le coupable : le Gouvernement et le peuple libanais. Le lendemain même — toujours sans avoir déclenché aucune procédure d'enquête et d'instruction —, l'armée israélienne frappait des civils innocents.

18. Je dois rappeler que le Gouvernement israélien s'était comporté de la même manière dans le passé, au lendemain d'événements survenus à Athènes, à Munich, à Lod et ailleurs, et auxquels le Liban n'avait nullement été mêlé. Le Conseil n'avait pas manqué de condamner formellement Israël à l'occasion de chacune de ces agressions.

19. Troisièmement, il est faux qu'un communiqué ait été publié à Beyrouth le jour de l'attentat de Kiryat Shmona. Deux communiqués avaient bien été publiés à cette même date, l'un dans une capitale d'Europe occidentale, l'autre dans une capitale du Moyen-Orient. Mais aucun communiqué n'a été publié au Liban. Si même ce prétendu

communiqué y avait été diffusé, que signifierait-il et quelle responsabilité pourrait en résulter ? Les deux pays – l'un occidental et l'autre moyen-oriental – où deux communiqués ont été publiés peuvent-ils être tenus responsables par Israël de cette publication ? La presse et l'information bénéficient au Liban d'un climat de liberté totale grâce auquel Beyrouth est devenue un centre de diffusion aux résonances universelles. Le Liban, tout comme les autres pays qui adoptent un régime libéral, n'est nullement responsable de ce qui se publie sur son territoire.

20. Quatrièmement, il n'est pas du tout établi que les responsables de l'attentat de Kiryat Shmona soient partis du Liban. Les autorités libanaises, ainsi d'ailleurs que les observateurs de l'ONU, n'ont constaté aucune trace d'infiltration à travers la frontière. Le Gouvernement libanais fait tout ce qui est en son pouvoir, avec l'accord et l'aide de l'Organisation de libération de la Palestine, pour empêcher ces infiltrations, afin d'enlever à Israël, dont il connaît les desseins expansionnistes, tout prétexte d'intervention.

21. S'il arrivait cependant que des éléments isolés échappent à sa surveillance et réussissent à s'infiltrer, malgré tous les équipements techniques et les dispositifs électroniques installés par Israël tout au long de la frontière, eh bien ! Israël ne devrait s'en prendre qu'à lui-même. Ce n'est pas au Liban de garder la frontière israélienne.

22. Si les infiltrations se produisent, en quoi peuvent-elles engager la responsabilité du Liban ? Les actes de violence ne sauraient engager au même titre et dans la même mesure la responsabilité des Etats. Israël organise lui-même la terreur et ordonne à ses forces régulières de commettre des actes de violence. Sa responsabilité ne peut qu'être entière. Le Liban, par contre, interdit les actes de violence. Il utilise tous les moyens à sa disposition pour les prévenir. Comment peut-il être tenu responsable d'actes accomplis en dehors de son territoire par des éléments échappant entièrement à son contrôle ?

23. Cinquièmement, il découle de ce qui précède que, en attaquant six villages libanais les 12 et 13 avril, Israël a commis un acte d'agression prémédité et caractérisé. Etant partie au conflit du Moyen-Orient, Israël a la prétention de s'ériger en juge et en justicier ! Il existe pourtant une loi internationale qui devrait être respectée en toutes circonstances. Il existe aussi une instance suprême de l'ONU devant laquelle devraient être portés des litiges de ce genre : c'est le Conseil de sécurité. Pourquoi Israël, ayant soupçonné le Liban d'être impliqué dans l'affaire de Kiryat Shmona, n'en a-t-il pas saisi le Conseil ? La question a été posée par des journalistes au représentant d'Israël. Il y a répondu, à en croire les dépêches d'agences, que le Conseil de sécurité ne lui inspirait pas confiance. C'est donc la loi de la jungle qui doit prévaloir ! Israël, qui doit son existence à la violence et à la terreur, ne peut vivre que par la violence et la terreur.

24. Sixièmement, le Liban rejette toutes les menaces et toutes les tentatives d'intimidation qui sont faites contre lui par les dirigeants israéliens. Ces derniers ne lui demandent pas moins que de liquider la résistance palestinienne. C'est-à-dire de se faire l'instrument de leur politique

d'agression contre le peuple palestinien, de prendre à son compte ce qu'ils souhaiteraient pouvoir faire eux-mêmes et que, d'ailleurs, ils ne réussissent jamais à réaliser. C'est une loi de l'histoire que les mouvements de libération nationale ne peuvent être réduits par la force. Si les autorités israéliennes désirent réellement mettre un terme aux actes de violence, elles ne peuvent suivre qu'une seule voie : reconnaître au peuple palestinien ses droits nationaux légitimes et inaliénables, tels qu'ils sont établis par le droit international et définis, confirmés et proclamés à maintes reprises par les résolutions pertinentes de l'ONU.

"Ce n'est pas le Liban – a déclaré le Président de la République libanaise – qui peut être tenu responsable de la présence sur son territoire de plus de 300 000 réfugiés palestiniens, qui ne sont chez lui que parce que Israël, qui les a chassés de leurs foyers, refuse de les laisser rentrer chez eux.

"Ce n'est pas le Liban, mais la communauté internationale qui peut et doit trouver pour ces réfugiés la seule solution valable : celle de la paix fondée sur la justice.

"Hors de cette paix fondée sur la justice, toutes les représailles utilisées par Israël contre la résistance palestinienne et les pays d'accueil ouverts aux réfugiés palestiniens ne peuvent qu'aggraver le problème posé et rendre encore plus inhumain le drame dont nous souffrons."

25. A l'issue de ce débat, le Conseil sera appelé à définir son attitude. Je voudrais me référer aux nombreuses expériences du passé, et rappeler que les décisions portant condamnation d'Israël n'ont eu aucun effet sur son comportement. On peut donc prévoir, sans risque de se tromper, qu'une nouvelle condamnation sera accueillie avec indifférence et mépris par les autorités israéliennes.

26. C'est pourquoi il serait bon de rappeler au Conseil que certaines des condamnations qu'il a déjà prononcées contre Israël comportaient un avertissement très net. A titre d'exemple, j'aimerais citer ici la résolution 280 (1970) adoptée le 19 mai 1970. Cette résolution stipule, dans son alinéa 3, ce qui suit :

"*Déclare* que ces attaques armées ne peuvent être tolérées plus longtemps et réitère à Israël son avertissement solennel selon lequel, s'il récidive, le Conseil de sécurité envisagera de prendre, conformément à la résolution 262 (1968) et à la présente résolution, des dispositions ou des mesures appropriées et efficaces en application des articles pertinents de la Charte pour mettre en œuvre ses résolutions".

Israël a récidivé. Il n'a tenu aucun compte de votre avertissement. Son agression se poursuit. Non seulement il a organisé un raid sur six villages frontaliers, mais son artillerie bombarde le sud du Liban, et ses avions militaires ne cessent de violer de jour et de nuit l'espace aérien libanais.

27. Le Liban attend de vous – tous les pays et tous les peuples épris de paix et de justice et attachés à l'idéal des Nations Unies et à leur prestige – que vous preniez des "mesures appropriées et efficaces", pour faire appliquer vos

résolutions. Ces mesures sont établies par les "articles pertinents de la Charte".

28. Mon gouvernement attend du Conseil de sécurité qu'il prenne les mesures nécessaires pour assurer leur application.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant d'Israël.

30. M. TEKOAHA (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: L'histoire du terrorisme arabe est bien connue. C'est l'énumération de massacres barbares d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. C'est le meurtre pour lui-même. C'est l'assassinat d'enfants dans les autobus les menant à l'école, l'explosion d'aéronefs civils en vol, le massacre de passagers sans défense aux aéroports, la tuerie d'athlètes aux jeux Olympiques. C'est la soif du sang des plus faibles et des plus vulnérables. Il se repaît de cruauté. Il glorifie l'inhumanité et la couardise. C'est un crime aux yeux de toute morale civilisée, nationale comme internationale.

31. Son caractère criminel est confirmé par ses objectifs. Le terrorisme arabe, le meurtre prémédité de civils innocents, visent ouvertement à détruire la vie, l'indépendance et l'autodétermination d'un peuple entier: le peuple juif. Insatisfait par l'existence de vingt Etats arabes souverains, le terrorisme arabe veut parvenir à détruire Israël pour le remplacer par un nouvel Etat arabe. La nation arabe doit être souveraine dans son foyer ancestral et dans tous les territoires qu'elle a conquis au cours des siècles au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, mais la nation la plus ancienne de la région, la nation juive, doit être privée de son droit à la liberté et à l'égalité dans sa patrie historique! Le terrorisme arabe recherche donc l'anéantissement d'un peuple par le moyen de la destruction physique des individus qui le composent.

32. L'histoire du rôle du Liban dans le terrorisme arabe est également bien connue. A la différence des autres Etats arabes, le Liban s'est pendant longtemps tenu à l'écart de cette forme méprisable d'effusion de sang. Puis, ces dernières années, il est devenu un des centres principaux des opérations terroristes arabes. Beyrouth est devenu le siège de quartiers généraux, bureaux d'information, offices de recrutement des groupes terroristes. Des camps d'entraînement et des bases d'attaques furent créés en territoire libanais. C'est ouvertement que les organisations terroristes poursuivent leurs activités au Liban, qu'elles publient leurs communiqués à Beyrouth et autorisent des journalistes à interviewer leurs chefs et à visiter leurs bases.

33. Au cours de la guerre du Yom Kippour et jusqu'au 24 octobre 1973, les terroristes ont commis 104 actes d'agression perpétrés à partir du territoire libanais, y compris 41 bombardements par l'artillerie de villages civils. Ces attaques ont causé la mort de trois soldats israéliens et d'un civil; seize civils et trois soldats y ont été blessés.

34. Les attaques de terroristes se sont poursuivies sans répit depuis le début de cette année. Ainsi, le 1er janvier 1974, un tir de bazookas et d'armes légères fut dirigé par des terroristes opérant à partir du territoire libanais sur une patrouille israélienne. Le même jour, un tir de bazooka fut

ouvert à partir du Liban contre la région située entre Manara et Margallyot.

35. Le 6 février, un soldat israélien fut tué au nord du kibboutz de Dan lors de l'accrochage qui s'est produit entre une patrouille de police chargée d'effectuer un contrôle habituel de la frontière et un groupe de terroristes qui avaient pénétré en Israël à partir du territoire libanais, près du village de Adassiyah.

36. Le 9 février, une jeune femme israélienne fut tuée et un soldat blessé par des obus de bazooka tirés par un groupe de terroristes, membres du gang de Jibril, qui avaient pénétré en Israël à partir du territoire libanais et tiré sur une voiture civile se trouvant entre Banias et le kibboutz de Dan.

37. Le 12 février, des terroristes se trouvant sur le territoire libanais dirigèrent un feu de mortier contre la ville de Metulla.

38. Le 2 avril, un tir de bazooka et d'armes légères fut ouvert, à partir du territoire libanais, contre une patrouille israélienne chargée de la police de la frontière dans la région de Zarit en haute Galilée.

39. Voilà donc le Liban dont le Ministre des affaires étrangères a dit aujourd'hui qu'il est "épris de paix"!

40. Voilà le Liban pacifique où les massacres sauvages de victimes innocentes sont planifiés et organisés. Voilà le Liban innocent qui laisse des meurtriers se rendre librement dans toutes les régions du globe pour bombarder, faire exploser, tuer et mutiler. Voilà ce Liban respectueux de la loi, qui a signé des accords officiels avec les organisations de terroristes leur garantissant toute liberté de poursuivre leurs activités criminelles. Voilà ce vertueux Liban qui ne s'adresse pas au Conseil de sécurité lorsque sa souveraineté est violée par la pénétration de groupes terroristes sur son territoire et par la transformation de celui-ci en une base à partir de laquelle sont perpétrées des attaques armées à l'encontre d'Israël. Voilà ce Liban impuissant qui n'attire pas l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que Beyrouth est utilisé comme repaire du gangstérisme et des assassinats internationaux. Voilà ce chaste Liban qui ne se plaint jamais au Conseil de sécurité que des organisations terroristes inspirées de l'étranger attaquent et provoquent les forces libanaises. Voilà ce pur Liban qui ne se tourne vers le Conseil de sécurité qu'en une seule circonstance: lorsque Israël, ne pouvant supporter davantage les assauts meurtriers lancés contre ses citoyens à partir du sol libanais, réagit dans un acte de légitime défense.

41. Ce n'est qu'alors que le sentiment de "loyauté" du Liban à l'égard de l'ONU et de la Charte s'éveille, mais seulement pour permettre à ce pays de se précipiter au Conseil avec sa technique bien connue visant à défendre sa politique irresponsable de collaboration avec les organisations terroristes. C'est alors que la présence des réfugiés palestiniens au Liban — présence qui, pendant plus de vingt ans, n'a causé aucune tension le long de la frontière israélienne — est utilisée comme excuse pour justifier les opérations de terroristes dont la plupart se sont infiltrés au Liban à partir de l'étranger. C'est alors que le terrorisme,

qui a été dirigé contre Israël pendant des décennies, est proclamé comme étant le résultat des événements récents.

42. Au début de la matinée du 11 avril, un groupe de terroristes a passé la frontière israélo-libanaise. Une patrouille israélienne a découvert que le fil de fer barbelé, le long de la frontière, avait été coupé à certains endroits entre Metulla et Misgav Am. Contrairement aux allégations que nous venons d'entendre dans la déclaration de l'orateur précédent, la barrière de fil de fer barbelé n'est pas électrifiée. La patrouille frontalière a relevé des traces de trois hommes qui étaient passés en Israël. Elle a pu suivre ces traces jusqu'à la petite ville de Kiryat Shmona. Lorsqu'elle est arrivée dans cette petite ville, les terroristes avaient déjà commencé leur sanguinaire besogne. Tout d'abord, ils s'étaient rendus dans l'école municipale. Cette école porte le nom de Janusz Korczak, le fameux éducateur juif de Varsovie qui, lorsque les nazis enlevèrent ses élèves de son institut pour les mener à la mort, a rejeté l'offre que lui faisaient les nazis pour lui permettre de se sauver et est allé mourir avec les enfants. Trouvant l'école vide en raison des vacances de la Pâque, les terroristes saisirent un immeuble d'habitation et massacrèrent 18 de ses habitants, dont 8 enfants et 5 femmes, puis blessèrent 15 autres personnes. Dans leur abominable soif de sang, les meurtriers ont envoyé les enfants à la mort en les jetant par les fenêtres des étages supérieurs du bâtiment. Ils se sont alors barricadés dans l'appartement situé au dernier étage et ont été tués par les forces de défense israéliennes qui ont pris le bâtiment d'assaut. Il convient d'observer qu'une enquête immédiate a établi que les chaussures des trois meurtriers correspondaient exactement aux traces de pas trouvées sur la frontière.

43. Comme d'habitude, les représentants du Liban ont essayé de brouiller une situation où les faits sont indiscutables. Je regrette que le Ministre des affaires étrangères du Liban ait jugé bon de déformer les faits dans un vain effort en vue de nier que les assassins de Kiryat Shmona sont venus de son pays. Il a déformé le contenu et la date de la déclaration de M. Hillel, ministre de la police d'Israël. Le 11 avril, alors qu'il se rendait à une séance de cabinet qui s'est tenue quinze minutes après le massacre, le Ministre a répondu aux questions des journalistes en disant simplement qu'il ne possédait pas de renseignements sur l'attaque. Le 12 avril, le Ministre, pendant les funérailles qui ont eu lieu à Kiryat Shmona, a déclaré : "Nous savons maintenant avec certitude que les assassins venaient du Liban et nous demandons avec la plus grande insistance que le Liban fasse tout ce qui est en son pouvoir pour faire disparaître de son sol les bases terroristes et les quartiers généraux des terroristes."

44. Furent tuées à Kiryat Shmona les personnes suivantes : Fanny Shitreet, 30 ans, et trois de ses enfants — Yocheved, 11 ans; Aaron, 8 ans et Motti, 4 ans; Shimon Bitton, 33 ans; Avi, 5 ans et sa sœur Miriam, 2 ans et demi; Yacov Guetta et Miriam Guetta, chacun âgé de 30 ans; Hadassah Stern, 27 ans, et sa fille Rachel, 8 ans; Esther Cohen, 49 ans, son fils David, 16 ans et sa fille Shulamit, 14 ans. Furent tués également Esther Yazada, 60 ans, et Shmuel Ben Abu, 58 ans; ainsi que deux soldats, Mordechai Geridi et Abahad el Sauhil.

45. La première déclaration revendiquant la responsabilité de cette atrocité a été publiée le 11 avril à Beyrouth par le commandement général du Front populaire. C'est aussi à Beyrouth que la photographie des trois meurtriers a été publiée. Le communiqué et la photographie ont été câblés de Beyrouth par toutes les agences de presse internationales. En même temps, le 11 avril, le commandement général du Front populaire publiait également à Beyrouth les détails suivants concernant l'identification des trois terroristes : le premier, Monir Moghrabi, 20 ans, dont le nom de code est Abu Khaled, est un Palestinien né à Damas. Il a rejoint le Front populaire peu après ses études dans une école secondaire syrienne en 1971. Le deuxième, Ahmed e-Sheikh Mahmoud, un Syrien dont le nom de code est Abu Shaker, a rejoint le Front en 1972. Le troisième terroriste, Yassin Moussa el-Mouzani, 27 ans, dont le nom de code est Abu-Hadi, est un ouvrier du bâtiment irakien qui a servi dans l'armée de l'Irak avant de rejoindre le Front en 1972.

46. Le siège du commandement général du Front populaire est situé à Beyrouth. L'organisation est dirigée par Ahmed Jibril. Parmi les crimes dont l'organisation revendique la responsabilité, il y a l'embuscade du 22 mai 1970 dirigée contre un autobus scolaire roulant près de la frontière libanaise dans la région d'Avivim et qui s'est soldée par la mort de 7 enfants, de 2 professeurs et du chauffeur, tandis que 23 enfants étaient blessés — cette fois-là aussi, les terroristes étaient venus du Liban; l'avion de la Swissair qui, le 21 février 1970, a explosé en vol, causant la mort de 47 passagers et membres de l'équipage — le même jour, une explosion endommageait un avion autrichien en plein vol mais l'appareil a pu se poser; en août et septembre 1971 et en août 1972, l'organisation de Jibril, basée à Beyrouth, a remis des valises piégées pleines d'explosifs à des passagers étrangers, qui ne savaient pas ce qu'ils transportaient et qui s'apprêtaient à monter à bord d'avions d'El Al à Rome. Des lettres piégées ont été envoyées en Israël de diverses villes de l'étranger et on a pu remonter jusqu'à l'organisation de Jibril, dont le siège est situé dans la capitale du Liban.

47. Tels sont les agissements de l'organisation d'assassins que le Gouvernement libanais abrite sur son territoire et protège à Beyrouth, avec d'autres groupes terroristes.

48. Par son inhumanité, le massacre de Kiryat Shmona rappelle le massacre de l'aéroport de Lod du 30 mai 1972 au cours duquel 26 personnes ont été tuées par des agents d'une organisation terroriste arabe formés sur le sol libanais; il rappelle aussi le meurtre de 11 athlètes israéliens pendant les jeux Olympiques de Munich le 5 septembre 1972, et les nombreuses attaques sanguinaires montées contre des avions civils et leurs passagers. La cruauté avec laquelle des femmes et de petits enfants ont été tués délibérément à coups de fusils ou jetés par les fenêtres à Kiryat Shmona a rappelé les assassinats de femmes, d'enfants et d'hommes juifs par les nazis.

49. Le monde civilisé a reçu un choc. Le Secrétaire général, le pape Paul VI et les gouvernements ont partout condamné cette attaque sauvage. En même temps, à Beyrouth et dans certaines autres capitales arabes, cet

atroce assassinat de femmes et d'enfants innocents a été salué comme un acte d'héroïsme. La presse arabe et les autres moyens d'information l'ont applaudi.

50. Dans une interview publiée à Beyrouth dans le journal libanais de langue anglaise, le *Daily Star*, le 12 avril, Zuheir Mohsen, dirigeant de la bande terroriste Saïqa de Beyrouth et membre du comité exécutif de ce que l'on appelle l'Organisation de libération de la Palestine, organisation d'ensemble qui couvre tous les groupes terroristes, a dit que le massacre de Kiryat Shmona était un fait héroïque. Il a ajouté : "Nous promettons d'entreprendre d'autres opérations de ce genre qui expriment le vrai sacrifice et représentent le début d'une nouvelle étape du développement des opérations de commando, tant en dimensions qu'en niveau."

51. C'est une déclaration qui a été faite non point au nom du Front populaire qui est responsable des assassinats de Kiryat Shmona, mais au nom de l'organisation d'ensemble des terroristes, que l'on appelle l'Organisation de libération de la Palestine, qui a signé un accord formel avec le Gouvernement libanais et dont le représentant du Liban dans sa lettre au Secrétaire général il y a quelques jours a parlé en termes élogieux.

52. L'implication et la responsabilité du Liban pour la continuation des opérations de terrorisme à partir de son territoire ont été soulignées encore dans une interview à Beyrouth avec un autre dirigeant terroriste. Cette interview a été publiée dans *The New York Times* du 13 avril. Le lendemain du massacre de Kiryat Shmona, Abu Abbas, porte-parole du Front populaire, a rencontré dans la capitale libanaise les représentants de la presse. Confirmant en fait que les trois terroristes étaient venus du Liban, le porte-parole a déclaré : "Nous refusons de nous considérer liés par tout accord qui empêche le passage en territoire occupé pour y poursuivre nos opérations." Comme on le sait bien, toutes les organisations terroristes arabes considèrent tout le territoire d'Israël comme un territoire occupé. Selon l'agence arabe Middle East News, il a ajouté : "Nous continuerons à utiliser le territoire libanais pour frapper l'ennemi israélien."

53. Dans la nuit du 12 au 13 avril, les unités des forces armées israéliennes sont entrées dans plusieurs villages de la frontière libanaise et ont fait sauter vingt maisons après avoir fait évacuer tous leurs habitants. Quatre maisons ont été démolies dans le village de Dahira; deux à Muhebab; une à Yaroun; deux à Altaroun; une à Blida; et dix à Ett Taïbe, le village le plus proche de Kiryat Shmona. Dans leurs messages de Beyrouth, les agences de nouvelles internationales ont confirmé la nature de ces mesures. C'est ainsi que, citant les villageois, Reuters disait le 13 avril :

"L'opération a été la même partout. Les troupes israéliennes ont chassé les habitants et ont ensuite démolí leurs maisons avec des explosifs, d'après ce qu'ont dit les villageois."

54. Il y a lieu de faire remarquer que les mesures israéliennes ont été dirigées non point contre des bases terroristes sur le sol libanais, mais contre les maisons de collaborateurs bien connus des terroristes, y compris les

maisons de villageois dans lesquelles les assassins se sont arrêtés en se rendant à Kiryat Shmona. Les forces israéliennes ont arrêté pour les interroger une dizaine de ces collaborateurs et un policier.

55. Au cours d'une conférence de presse tenue le 13 avril, le Ministre de la défense d'Israël a décrit comme suit les mesures israéliennes :

"Il ne s'agit pas d'une mesure de vengeance. Il ne saurait y avoir de vengeance pour ce qui s'est produit à Kiryat Shmona. Nous n'avons pas essayé de rendre le mal sur la même échelle ou par les mêmes méthodes..."

"Notre objectif était politique et non point militaire. Nous avons essayé d'expliquer que nous ne sommes pas les policiers du Liban... Chaque gouvernement est responsable de ce qui se passe sur son territoire. Nous ne doutons pas que le Gouvernement libanais sache que les trois assassins qui ont tué des Israéliens à Kiryat Shmona venaient du siège du groupe Jibril à Beyrouth... Le Gouvernement libanais sait où les trouver et où trouver leur groupe d'assassins, et c'est lui qui aurait dû le faire.

"Nous avons fait savoir à tous les villageois qu'il est de leur devoir de se rendre auprès de leur gouvernement et de lui dire que c'est à lui qu'il appartient de veiller à ce que les terroristes ne passent pas en Israël. Tel était le message."

56. Il appartient au Liban d'empêcher l'utilisation de son territoire pour des attaques contre Israël. Si le Gouvernement libanais permet que le Liban devienne un refuge de hors-la-loi et de gangsters, il est évident que les voisins réagiront en conséquence. Si le Liban se moque de toute légalité, il ne saurait invoquer la protection de la loi. Si le Liban viole toutes les obligations du droit international, il ne peut s'attendre à être bien traité par les autres.

57. La délégation israélienne a demandé à participer à ce débat non point parce qu'elle s'attendait que le Conseil de sécurité adopte une attitude équitable selon les arguments qui lui seront exposés. Personne n'a d'illusions à ce sujet. Tout le monde sait que, depuis l'indépendance d'Israël en 1948, le Conseil n'a pas été à même d'adopter une seule résolution condamnant l'assassinat de citoyens israéliens lors d'incursions de groupes militaires arabes ou par des groupes de terroristes. Tout le monde connaît le manque d'équilibre parlementaire inhérent au Conseil et aux autres organes de l'ONU dans les discussions qui concernent la situation au Moyen-Orient.

58. Nous sommes venus au Conseil de sécurité pour rendre hommage aux innocentes victimes du terrorisme arabe. Leur sang est notre sang. Leur sang est le sang de tout Israélien, de tout Juif, de tout être humain décent. Nous ne les oublierons pas. Nous veillerons à ce que le monde ne les oublie pas. Leur mémoire nous rappellera de manière tragique que la lutte d'Israël reste la lutte pour le droit des hommes, des femmes et des enfants juifs de vivre et pour le droit du peuple d'Israël d'exister dans la liberté et l'égalité avec les autres nations.

59. Nous sommes venus devant le Conseil de sécurité pour accuser une fois de plus le Gouvernement libanais et

tous les autres gouvernements qui aident les organisations terroristes arabes et coopèrent avec elles, et pour insister qu'ils ne sauraient échapper à leurs obligations de prévenir les attaques armées contre Israël, que ce soit par les forces régulières ou par des bandes terroristes irrégulières.

60. Nous sommes également venus ici avec le sérieux avertissement de ne pas porter un jugement erroné sur l'attitude actuelle d'Israël et sur l'état d'esprit dans lequel il se trouve. Après vingt-cinq années consécutives d'agression persistante, le peuple israélien ne se fait aucune illusion quant aux dangers graves qui continuent de peser sur lui. L'introspection qui caractérise la vie politique d'Israël de nos jours est due à la recherche de voies plus efficaces pour affronter ces dangers et faire face aux défis de notre époque. Derrière cette introspection se trouvent une unité fondamentale d'objectif et une résolution nationale profonde. Le peuple d'Israël est uni dans son désir et dans son espoir de paix. Israël a cherché à établir la paix avec ses voisins depuis son indépendance. Il est heureux que les négociations menées actuellement avec les Etats arabes de même que la conclusion d'accords avec ces Etats ne soient plus un rêve lointain. Israël cherche toujours à établir un processus commun et constructif pour instaurer la paix avec les Etats arabes. Mais le Gouvernement et le peuple d'Israël restent plus que jamais unis dans leur détermination de s'opposer à la force et à la violence dont ils sont victimes, de défendre les droits de leur pays et de protéger leurs citoyens.

61. Ceux qui connaissent et qui comprennent le peuple israélien ne se tromperont pas à ce sujet. Il est possible que nous soyons à la veille d'une ère nouvelle, mais ce n'est pas celle que les dirigeants terroristes veulent et proclament à Beyrouth. Ce sera une ère où les perspectives de remplacer les hostilités par la compréhension au Moyen-Orient, la mauvaise foi par la confiance mutuelle, la guerre par la paix seront plus grandes que jamais. Toutefois, que cela se produise dans un proche avenir ou dans un avenir éloigné, cette ère nouvelle verra le peuple d'Israël encore plus aguerri par les récents événements, enrichi par les leçons des épreuves nouvelles qu'il a subies, et renforcé dans sa vigueur et sa vitalité comme c'est le cas lorsque la jeunesse de corps et d'esprit se conjugue à la maturité due à l'expérience pour apporter le discernement. Ce sera une ère où le peuple d'Israël continuera à défendre ses réalisations et à les améliorer; il continuera à construire, à créer et à travailler pour la paix, sachant que les difficultés sont toujours transitoires et surmontables, que l'euphorie des ennemis d'Israël est, comme dans le passé, temporaire, tandis que les valeurs que défend Israël et la lutte qu'il mène restent solides, indestructibles et louables.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je dois informer le Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Koweït par laquelle il demande, conformément à l'article pertinent de la Charte, à participer à notre discussion sans droit de vote. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur et conformément à la pratique établie au Conseil de sécurité, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant du Koweït à participer à notre discussion sans droit de vote. Etant donné le

nombre limité de places à la table du Conseil, je prierais le représentant du Koweït de bien vouloir occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle, étant entendu que je l'inviterai à prendre place à la table du Conseil au moment opportun.

*Sur l'invitation du Président, M. S. Al-Sabah (Koweït) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

64. M. KELANI (République arabe syrienne) : Tout en vous remerciant, personnellement, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil d'avoir accepté la participation de ma délégation au débat du point de l'ordre du jour, je voudrais vous exprimer mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et réitérer les hommages rendus à votre pays frère et à votre éminente personne.

65. Le Ministre des affaires étrangères du Liban a fait état de l'escalade terroriste que les autorités sionistes pratiquent et des déclarations de leur intention de l'intensifier contre le Liban. Leur but est avoué et les torrents de propagande ne peuvent le dissimuler : c'est le génocide pur et simple contre le peuple palestinien, l'étouffement de sa voix et l'élimination de sa personnalité.

66. Vous avez tous entendu, il y a quelques minutes, le représentant d'Israël donner aux Palestiniens les qualificatifs — dignes de lui — d'assassins et de barbares. Sa thèse consiste à faire oublier que les Arabes palestiniens sont un peuple qui a sa personnalité, ses droits inaliénables, et qui a été chassé de sa patrie par une conquête étrangère raciste et colonialiste. Depuis, les conditions les plus atroces ont été imposées à ce peuple martyr.

67. Le représentant d'Israël s'étend sur les manifestations de quelques jeunes Palestiniens rongés par la frustration et le désespoir et il passe sous silence la conduite de ses autorités envers le peuple palestinien poursuivi jusque dans les camps de son exil. Pas un mot, dans son discours, sur l'attitude de ses autorités colonialistes à l'égard des résolutions de l'ONU sur le droit du peuple palestinien, comme de tout autre peuple, à l'autodétermination, sur le retour des réfugiés dans leur patrie, sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, sur le retour des personnes déplacées dans leur territoire.

68. La tragédie qui a frappé le peuple palestinien et qui s'est étendue aux pays arabes voisins, du fait des forces néo-colonialistes racistes qui ont le culte de la force et qui proclament bien haut la politique de terreur et du fait accompli, est passée sous silence.

69. Il serait long de mentionner ici la liste interminable des résolutions qui ont été votées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité à la suite de l'agression israélienne de juin 1967. Elles portent essentiellement sur le refus, de la part d'Israël, de reconnaître les droits fonda-

mentaux du peuple palestinien, droits qui sont énoncés dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

70. Plus récemment, l'Assemblée générale, dans la résolution 3089 B (XXVIII) du 7 décembre 1973 ;

"*Note avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, n'ont encore eu lieu*". Dans la partie D de cette même résolution, l'Assemblée générale ;

"1. Réaffirme que le peuple de Palestine doit pouvoir jouir de l'égalité de droits et exercer son droit à disposer de lui-même, conformément à la Charte des Nations Unies ;

"2. Exprime une fois de plus sa profonde préoccupation devant le fait qu'Israël a empêché le peuple de Palestine de jouir de ses droits inaliénables et d'exercer son droit à disposer de lui-même ;

"3. Déclare que le respect intégral et la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple de Palestine, en particulier de son droit à disposer de lui-même, sont indispensables à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, et que la jouissance par les réfugiés arabes de Palestine de leur droit de rentrer dans leurs foyers et de reprendre possession de leurs biens, reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, qui depuis lors a été réaffirmée à de nombreuses reprises par l'Assemblée, est indispensable pour aboutir à un règlement juste du problème des réfugiés et pour permettre au peuple de Palestine d'exercer son droit à disposer de lui-même."

71. La véritable question dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi est celle du terrorisme d'Etat pratiqué par Israël en tant que doctrine, culte et foi. Les détails de son dernier crime ne sont que les prémisses de l'application de cette doctrine. Et les dirigeants d'Israël, enivrés par le sang, le proclament tout haut, lorsqu'ils disent que tant que le Gouvernement libanais ne maîtrisera pas les terroristes arabes, comme les appelle le général Dayan, Israël continuera ses raids punitifs jusqu'à ce que le sud du Liban soit complètement abandonné ; qu'il fera tout ce qu'il peut pour que la vie y devienne impossible, et qu'il détruira les maisons, afin que cette partie du pays devienne complètement déserte. C'est donc ce terrorisme d'Etat, fondamentalement distinct d'actes de violence individuels qui sont l'expression du désespoir, que le Conseil de sécurité est appelé à examiner, surtout dans ses manifestations flagrantes de violation contre la souveraineté des Etats Membres et de leur intégrité territoriale.

72. A ce propos, le Conseil, dans sa résolution 332 (1973), du 21 avril 1973, a condamné les attaques militaires répétées dirigées par Israël contre le Liban et la violation par Israël de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban, qui sont contraires à la Charte, à la Convention d'armistice entre Israël et le Liban et aux résolutions du Conseil relatives au cessez-le-feu, et a demandé à Israël de renoncer immédiatement à toute attaque militaire contre le Liban.

73. Israël a, une fois de plus, violé cette résolution du Conseil de sécurité. Israël, à l'occasion de sa nouvelle agression, a considéré le Liban comme responsable. Or, le Ministre des affaires étrangères du Liban a présenté tous les arguments évidents pour réfuter cette allégation.

74. Le 12 avril, les forces armées israéliennes ont violé l'intégrité du territoire libanais, ont lancé une attaque contre six villages situés dans le sud du Liban, ont tué deux civils innocents, ont kidnappé treize personnes et ont démoli plusieurs maisons. Voilà les actes criminels qu'Israël vient de commettre contre le Liban, en violation flagrante des principes de la Charte, des résolutions du Conseil de sécurité, des Conventions de Genève et des principes essentiels du droit international et des droits de l'homme.

75. L'aspect le plus dangereux de tous ces actes est le fait qu'Israël reconnaît son crime et qu'il a l'intention de continuer. Devant cette situation, le Conseil de sécurité doit condamner ces actes et prendre les mesures nécessaires pour empêcher que de tels actes ne se répètent.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Egypte, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

77. M. FAHMY (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie les membres du Conseil d'avoir bien voulu accepter que nous participions au présent débat.

78. L'attaque israélienne contre des villages libanais pacifiques et sans défense nous rappelle tous qu'Israël s'est déjà livré à des méthodes aussi barbares et cruelles, et le fait qu'il récidive montre que ce pays n'a pas renoncé à sa politique d'expansion et à ses rêves d'agression, qui font toujours partie intégrante de sa politique fondamentale à l'égard des pays et des peuples arabes. Nous devons déplorer le fait que les dirigeants politiques d'Israël n'aient pas encore compris le sens et la leçon des événements d'octobre 1973 et qu'ils n'aient pas compris non plus le caractère profond du désir des peuples arabes de recouvrer et de sauvegarder leurs droits légitimes.

79. Le Conseil de sécurité, assumant ses responsabilités, a, à maintes reprises, condamné des actes d'agression caractérisés perpétrés par Israël contre le Liban. Il semble cependant que les autorités israéliennes n'ont pas encore renoncé à la méthode de l'emploi de la force et à la menace de la force contre le Liban, mettant ainsi sérieusement en danger les chances de paix au Moyen-Orient.

80. Les incidents qui se sont produits depuis quelques jours ne sont qu'une nouvelle convulsion qui trahit une soif inassouvie de justice, de liberté et de dignité. Ce n'est autre chose que la manifestation du désespoir, des espérances perdues. Cette façon de mettre ainsi en danger les chances de paix dans la région ne saurait être le fait d'un peuple malheureux, démuné et exilé. La responsabilité en incombe au mécanisme d'intimidation d'Israël, dirigé par les sionistes, et à ses ambitions démesurées. Les Palestiniens, sur qui le représentant d'Israël voudrait faire retomber le blâme, ne sont pas près d'oublier les nombreuses injustices infligées à leur peuple, spolié de ses biens, de ses terres et de

ses villes et l'outrage infligé à son amour de la patrie. Si le représentant d'Israël veut que nous respections ces choses pour son pays, il doit accepter la même règle pour les Palestiniens et s'y tenir. Les Palestiniens n'oublieront jamais la négation de leur existence même par le premier ministre Golda Meir qui leur a rappelé ses vues extrémistes et qui a dit que le peuple palestinien n'existait pas. Une telle déclaration n'a fait qu'accroître l'amertume du peuple arabe et lui donner une volonté de fer pour exiger la reconnaissance de ses droits.

81. Le représentant d'Israël, comme d'habitude, a eu l'audace de parler de ce qu'il a appelé le terrorisme arabe. Le Conseil ne saurait oublier que la nation palestinienne est encore hantée par le souvenir des atrocités sauvages qui se sont abattues sur elle et sur sa terre d'une façon systématique depuis 1948. N'est-ce pas sur les ruines de ses foyers, n'est-ce pas sur les corps mutilés de ses hommes, de ses femmes et de ses enfants qu'Israël a été édifié ? Les incidents qui se sont produits ne sauraient être considérés isolément de la diaspora palestinienne ni des massacres antérieurs qui ont accompagné la naissance d'Israël.

82. Le général Glubb a rapporté qu'en décembre 1947 — je dois mentionner cela ainsi que d'autres faits pour rappeler au représentant d'Israël qu'il doit renoncer une fois pour toutes à parler de terrorisme —, après la décision de l'ONU relative au partage de la Palestine, un officier britannique se demandait quels troubles pourraient résulter d'une telle division. Un officier juif lui répondit : "On s'en occupera. Quelques massacres bien calculés nous débarrasseront des Arabes." Cela suffit à prouver au monde comment et depuis quand le terrorisme et les massacres se sont installés dans notre région, dans notre vie et même en dehors de notre région. Les Israéliens ont tenu parole et, en janvier 1948, les sionistes ont dynamité et tué 22 Palestiniens et ont fait de nombreux blessés sur une place publique de Jaffa. Le lendemain, les sionistes ont dynamité l'hôtel Semiramis, à Jérusalem, et 22 Arabes encore ont été tués. Je pourrais citer de nombreuses autres attaques. La pire fut celle de Deir Yassin. Tout le village — je répète : tout le village — a sauté avec ses habitants alors que ceux-ci dormaient. Les 257 hommes, femmes et enfants de ce village ont été tués. Le représentant d'Israël vient néanmoins nous parler ici d'humanité et de souffrances ! Ce bain de sang de Deir Yassin fut, comme l'a dit l'éminent historien britannique Arnold Toynbee, un acte méprisable des terroristes de l'Irgoun dirigés par le chef actuel du parti Likoud au Parlement israélien. Cela n'est qu'une toile de fond pour vous montrer ce que sont les décisions d'humanité prises par les gouvernements responsables en Israël.

83. En citant ces événements tragiques de 1948, je veux seulement placer dans leur juste perspective les tristes événements de Kiryat Shmona. Dans cette longue vie de misère, de déracinement, de frustrations, c'est Israël, et personne d'autre, qui a conduit les Palestiniens à la décision d'affirmer leur identité envers et contre tous. Il ne faudrait pas que les actes du mouvement palestinien soient jugés indépendamment de leurs causes.

84. N'oublions pas que plus de vingt-cinq années se sont écoulées sans que les Palestiniens recouvrent leurs droits

légitimes. Pas plus tard qu'hier, le Ministre de la défense, Moshe Dayan, dans une déclaration qui rappelait les jours avant le 6 octobre, a dit aux habitants de la partie méridionale du Liban : "La population ne pourra plus habiter dans cette région. Les maisons seront détruites et toute cette partie du pays sera transformée en un désert."

85. Il serait vraiment naïf de s'imaginer que la paix pourra s'installer dans la région alors que des voix arrogantes et des desseins annexionnistes continuent de se manifester. Voilà la réalité de la situation.

86. Depuis quelques semaines, il y a eu un flot considérable de déclarations israéliennes d'après lesquelles les hauteurs du Golan syrien feraient partie d'Israël — je ne parle pas maintenant du Liban ; je ne parle pas du terrorisme — selon lesquelles, je le répète, les hauteurs du Golan syrien, qui font partie de la Syrie à 100 p. 100, appartiendraient à Israël selon les Israéliens qui veulent y laisser leurs troupes. Est-ce sérieux ? Est-ce que ce sont des déclarations émanant d'un gouvernement ayant le sens de ses responsabilités ? De telles déclarations ne font que montrer l'aliénation pathétique dans laquelle se trouve le groupe au pouvoir en Israël. Ces déclarations montrent qu'Israël n'a pas renoncé à ses erreurs politiques ou sociologiques qui sont à l'origine des soulèvements dans cette région. Si Israël, pendant ces vingt-cinq années, n'a pas réussi à faire la paix avec ses voisins, c'est parce qu'il persiste à refuser aux Palestiniens la reconnaissance de leurs droits inaliénables ; c'est aussi parce que, systématiquement, il a appliqué la politique de la force brutale à l'égard de ses voisins pour les contraindre à capituler. Mais ils ne capituleront pas.

87. Qu'Israël manifeste sa volonté réelle de reconnaître les Palestiniens, de les rétablir dans leurs droits légitimes. Qu'il annonce ici son intention de renoncer aux territoires arabes qu'il occupe au Sinaï, à Gaza, dans les hauteurs du Golan ou sur la rive occidentale. Qu'Israël se prononce en faveur d'une politique de justice et d'équité. Alors, mais alors seulement, il n'y aura plus de Kiryat Shmona, il n'y aura plus d'effusion de sang.

88. Il est regrettable que les milieux officiels d'Israël cherchent à dissimuler leurs erreurs aux yeux de leur propre peuple en en commettant d'autres. Il faut déplorer que, du fait de leur obstination et de leur myopie, ils ne puissent comprendre aucune leçon.

89. Après le soulèvement historique des Arabes, le 6 octobre 1973, n'est-il pas temps qu'Israël réfléchisse un peu à la façon de réaliser une paix véritable et durable ? La persistance de la politique classique et, en fait, démodée d'Israël ne peut qu'aboutir à de nouvelles souffrances et de nouveaux malheurs. L'aventurisme militaire n'a jamais réalisé la paix ; il en est incapable. En menaçant le Liban, Israël n'a rien à gagner et les perspectives de paix pour le Moyen-Orient s'en trouvent encore plus obscurcies.

90. On est en droit de se demander : mais où réside la solution du problème ? La réponse n'est pas difficile. Elle réside dans le respect de la Charte par Israël, dans l'adhésion à ses principes et l'application des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil ou par l'Assemblée. Mais Israël est le seul à refuser d'appliquer toutes ces décisions.

91. Dans des cas semblables, le Conseil a déjà nettement défendu l'intégrité territoriale et sacro-sainte du Liban. Le Conseil a en outre maintes fois mis en garde Israël contre tout empiètement du territoire libanais. Je n'ai pas besoin d'énumérer la longue liste de résolutions, en commençant par les résolutions 262 (1968) et 280 (1970), pour terminer par la résolution 332 (1973).

92. Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui dans le secteur libano-israélien n'est qu'une vile manifestation des vieilles habitudes israéliennes.

93. La communauté des nations n'a pas encore oublié les incidences des actes de terrorisme israéliens commis en violation du droit international et au défi des principes de la Charte. Dans la longue histoire des habituelles violations des buts et principes de la Charte par Israël, certains actes de terrorisme d'Etat récents sont présents dans notre mémoire; je n'en citerai que quelques-uns parce que, apparemment, le représentant d'Israël voudrait que nous, ici, et le monde de l'extérieur oublient qui a commencé vraiment le terrorisme et qui pratique le terrorisme d'Etat. Ces actes sont les suivants :

94. L'infâme massacre de Deir Yassin du 9 avril 1948 — comme je l'ai dit tout à l'heure. C'était en Palestine, et non à partir du Liban.

95. L'exécution en masse de civils à Kafr Kassem et Qibya. Ce n'était pas à partir du Liban.

96. Le bombardement odieux et prémédité de l'usine d'Abu Zaabal, près du Caire. Egalement, le bombardement tristement célèbre de l'école de Bahr El Bakar, où toutes les victimes étaient des enfants. Là encore, ce n'était pas au Liban; ce n'était nulle part ailleurs que dans mon propre pays, et il n'y a eu que des victimes civiles. La seule réaction d'Israël dont le Conseil ait entendu parler est venue de Dayan, qui a dit qu'il était désolé, que c'était une erreur. Et voici que le représentant d'Israël vient nous parler maintenant de terrorisme, d'effusion de sang, des souffrances de femmes et d'enfants.

97. Le détournement, le 10 août 1973, d'un avion de la Middle East Airways au-dessus de l'espace aérien libanais, mettant en danger la vie de plus de 80 passagers ainsi que la sécurité de l'aviation civile internationale. Cet acte a été condamné par la résolution 337 (1973) du Conseil ainsi que par le Conseil et l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en août 1973. Là encore, le représentant d'Israël nous parle d'incidents d'aviation.

98. Le 10 avril 1973, Israël, avec l'aide de ses agents qui ont pénétré en territoire libanais — ils ne venaient pas du Liban, mais sont entrés au Liban — avec de faux passeports belges, britanniques et allemands, ont lancé une incursion sur Beyrouth — non pas à Kiryat Shmona, mais à Beyrouth même — et ont commis des actes de terrorisme d'Etat, violant la souveraineté du Liban et assassinant des Italiens, des Libanais et des Palestiniens, dont trois dirigeants palestiniens qui dormaient la nuit chez eux.

99. Le massacre de sang-froid de 108 passagers dans l'avion libyen abattu le 21 février 1971 par des super-

chasseurs israéliens alors que cet avion s'était égaré au-dessus du territoire égyptien du Sinaï. Là encore, l'Assemblée de l'OACI avait condamné cet acte par une résolution du 28 février 1973.

100. L'attaque commise par l'armée de l'air israélienne, le 28 décembre 1968, contre l'aéroport international de Beyrouth, qui a détruit treize aéronefs civils et commerciaux. Cet acte d'agression israélien a été aussi condamné par le Conseil. Et puis le représentant d'Israël vient se plaindre au Conseil.

101. La sinistre affaire Lavon — qui remonte à 1954 —, où des activités de terrorisme ont été menées en Egypte par des agents israéliens. Ils ne venaient pas de Beyrouth. Ils ne venaient pas de pays arabes. Ce n'étaient pas des Palestiniens. C'étaient des agents israéliens.

102. Les lettres et les paquets piégés que les Israéliens avaient l'habitude d'envoyer aux experts allemands dans mon propre pays. Ils ne venaient pas de Beyrouth ou de Palestiniens. Ils venaient d'Israël; ils étaient destinés à tuer — non pas des Palestiniens — des citoyens allemands. Ils ont le même droit à la vie que les Israéliens.

103. La guerre d'extermination menée par Israël est une politique nationale — quoi qu'en dise ici le représentant d'Israël — de terrorisme d'Etat contre le peuple palestinien, qui consiste à assassiner ses dirigeants, ses intellectuels et tous ceux qui les incitent à lutter pour leur nation en exerçant le droit d'autodétermination et résistent ainsi à la politique agressive d'Israël. Les actes de terrorisme commis par Israël contre des individus habitant à l'étranger comportent l'assassinat de Ghassan Kanafani à Beyrouth, de Mahmoud Hamshari, et d'autres Palestiniens, Marocains, ainsi que d'autres de pays arabes à Paris, Rome, Oslo et ailleurs. C'est là du terrorisme d'Etat.

104. C'est à Israël d'arrêter son comportement futur, et j'espère qu'il fera preuve de sagacité. Une chose, toutefois, est sûre. Si Israël s'obstine à appliquer sa politique éculée des jours d'avant le 6 octobre, les chances de paix au Moyen-Orient en pâtiront. C'est Israël qui est responsable de l'escalade des opérations militaires, c'est donc de lui que dépendent les possibilités d'un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient.

105. Voici ce que j'ai à dire au Gouvernement israélien : la persistance de l'agression israélienne contre le Liban aura des conséquences directes néfastes pour les chances de rétablissement de la paix au Moyen-Orient. En outre, l'Egypte tient Israël pour responsable de l'escalade des opérations militaires sur le front syrien. Je tiens à ajouter, en ce conseil, que cette escalade aura de graves conséquences pour les possibilités de paix dans la région et d'un règlement pacifique. Israël est le premier à devoir choisir entre la guerre et la paix. S'il choisit la paix, il doit cesser immédiatement ses actes insensés qui, je le répète, rendront nuls, sans aucun doute, tous les efforts tentés pour assurer une paix juste et durable dans la région. Je serai plus précis : les chances d'une ère nouvelle, dont le représentant d'Israël n'a cessé de parler, les chances d'une solution pacifique dans le cadre des pourparlers de Genève, seront réduites à néant si Israël ne change pas d'attitude.

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant du Koweït à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

107. M. AL-SABAH (Koweït)<sup>1</sup> : C'est un grand plaisir pour moi, monsieur le Président, que de parler en cette haute instance internationale au nom du groupe arabe que mon pays a l'honneur de présider durant ce mois. Je voudrais commencer par vous remercier de l'attention que vous avez accordée aux questions internationales importantes dans l'exercice de vos fonctions de président du Conseil pour le mois en cours. Je n'en doute pas, vos talents et votre longue expérience contribueront grandement aux travaux du Conseil pendant ce mois d'avril.

108. Ce n'est pas la première fois que ce conseil se réunit pour étudier une agression israélienne contre les territoires d'Etats arabes voisins ou la violation par des troupes israéliennes de frontières internationales, ou le massacre et le kidnapping par Israël de civils innocents et la destruction de leurs demeures. Les archives du Conseil de sécurité sont pleines des récits de ces actes d'agression barbares que le Conseil a étudiés tant de fois et tant de fois condamnés. Je n'ai pas besoin de rappeler au Conseil les actes d'agression sans cesse répétés d'Israël depuis vingt-cinq ans, au cours desquels il s'est vu infliger quinze condamnations.

109. La récente agression d'Israël contre six villages libanais constitue une violation du territoire national d'un Etat souverain Membre de l'ONU et, par suite, une violation du principe de l'intégrité territoriale, principe qui est un des piliers de la Charte. Elle constitue aussi une violation du principe de la protection des personnes civiles et de la sauvegarde de leur vie et de leurs biens, principe de comportement civilisé que tous les Membres de l'Organisation ont l'obligation d'observer. La nouvelle agression israélienne constitue également une violation flagrante de l'accord général d'armistice et montre qu'Israël a le plus profond mépris pour les résolutions successives du Conseil de sécurité et ne tient nullement compte de ses avertissements répétés. Etant donné qu'Israël fait fi de ces principes et de ces résolutions, le Conseil est maintenant tenu de donner effet aux avertissements qu'il a précédemment donnés à Israël en prenant des mesures appropriées, les mesures que prévoit la Charte, au cas où Israël s'obstinerait à violer les frontières des pays voisins et leur territoire, à tuer leurs habitants et à détruire leurs biens.

110. Lorsque Israël prétend que si ses troupes ont violé les frontières libanaises, détruit des habitations et des villages de Libanais, tuant des femmes et des enfants dans leurs maisons et kidnappant les hommes sur leurs terres, tous actes barbares d'agression, c'est en représailles contre des actions qui ont eu lieu en Israël, il cherche simplement à invoquer un principe que le Conseil a déjà rejeté.

111. La République libanaise n'est pas tenue d'empêcher que des désordres ou des troubles ne se produisent dans les territoires qu'occupe ou que domine Israël. De même, la République libanaise n'est pas obligée de protéger Israël

contre les conséquences inévitables de sa politique et de sa conduite envers le peuple palestinien, dont il a fait un peuple de réfugiés et auquel il dénie le droit à l'autodétermination, occupant ses terres, usurpant ses richesses, commettant des crimes effroyables contre ses enfants et les traitant comme s'il s'agissait d'une race sous-humaine privée de tous les droits nationaux et humains reconnus à toutes les nations sans exception.

112. Le refus du peuple palestinien d'accepter le sort qu'Israël cherche à lui imposer et sa résistance à la politique et aux agissements d'Israël se placent dans le cadre d'un droit fondamental. L'Assemblée générale a clairement reconnu ce droit dans plus d'une résolution et à chacune de ses précédentes sessions.

113. En conséquence, on ne saurait tenir le Liban ou n'importe quel autre pays arabe pour responsable des conséquences du déni au peuple palestinien de son droit à la résistance, alors surtout que l'Assemblée générale a elle-même reconnu ce droit. Cette responsabilité incombe uniquement à Israël car c'est lui qui a acculé et continue d'acculer le peuple palestinien à la lutte pour recouvrer ses droits fondamentaux usurpés par Israël.

114. J'ajoute enfin que les derniers événements doivent amener le Conseil à donner effet aux avertissements qu'il a déjà lancés à Israël, sans se contenter de le condamner et de rejeter les prétextes invoqués par les Israéliens pour justifier leurs crimes internationaux. Le Conseil est tenu de réaffirmer qu'il est résolu à établir au Moyen-Orient une paix fondée sur la justice, grâce à laquelle les pays arabes regagneraient leurs territoires occupés et le peuple palestinien ses droits fondamentaux que, depuis un quart de siècle, Israël l'empêche d'exercer.

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

116. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il est, dans le Talmud, un vieil adage selon lequel "le monde repose sur trois principes : la vérité, le droit et la paix". Je crains bien qu'il n'y ait, dans les déclarations des trois derniers orateurs, ni vérité, ni droit, ni paix. Je mentionnerai seulement quelques points qu'ont soulevés les représentants qui viennent de prendre la parole.

117. Tout d'abord, il n'est pas étonnant que la Syrie ait choisi de se joindre au débat de cet après-midi. Même si l'on avait tenté d'éviter d'impliquer la Syrie dans les atrocités de Kiryat Shmona, les faits sont trop frappants pour n'être pas clairement visibles. En fait, l'organisation terroriste responsable du massacre de Kiryat Shmona est, en un certain sens, un appendice paramilitaire du régime baathiste syrien et de l'armée syrienne. Le Gouvernement syrien lui a fourni de l'argent et des armes depuis la fin de 1971. Outre ses bases et son siège au Liban, elle a des centres, un siège et des camps d'entraînement en Syrie; le 30 octobre 1972, l'aviation israélienne a attaqué l'un d'entre eux, sis à Ain Soukhna, au nord de Damas.

118. La réaction syrienne au massacre de Kiryat Shmona a été donnée le lendemain de cet acte atroce et sauvage, lorsque la radio gouvernementale syrienne, dans son com-

<sup>1</sup> L'orateur s'est exprimé en arabe. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

mentaire sur ce qui s'était passé dans cette petite ville israélienne, a dit : "La courageuse et audacieuse opération *fedayin* de Kiryat Shmona mérite nos éloges", puis a continué de parler des assassins comme "des héros qui ont mené à bien l'opération de Kiryat Shmona".

119. Tout le monde sait que la Syrie et sa capitale hébergent également d'autres organisations terroristes.

120. S'il était besoin d'une autre preuve montrant que la plainte déposée aujourd'hui par le Liban n'est pas fondée, le fait que la Syrie s'est hâtée de venir appuyer le Liban - la Syrie qui, au cours des dernières semaines, a poursuivi une campagne d'agression quotidienne au défi du cessez-le-feu proclamé par le Conseil de sécurité - fournit cette preuve. En fait, rien ne pourrait démolir davantage la thèse du Liban que de voir le représentant d'un gouvernement comme celui de la Syrie se joindre au Liban à cette table.

121. Quant à la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, je peux seulement dire que je suis choqué qu'il ait fait le déplacement du Caire à New York pour donner une explication satisfaisante du massacre barbare de Kiryat Shmona et défendre ceux qui l'ont commis. Cela rappelle les éloges que le Premier Ministre égyptien de l'époque avait prodigués aux terroristes qui avaient assassiné les passagers innocents de l'aéroport de Lod; cela rappelle le refus du Gouvernement égyptien de coopérer avec le Gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest pour tenter *in extremis* de sauver les vies des athlètes israéliens aux jeux Olympiques de Munich. Il est regrettable que le Ministre des affaires étrangères d'Egypte, pays avec lequel Israël a tout récemment signé un premier accord depuis la guerre d'Octobre, ait choisi ce moment-ci pour faire une déclaration de ce genre.

122. La distorsion des faits n'a jamais aidé à renforcer une thèse, même au Conseil de sécurité. Le Ministre des affaires étrangères d'Egypte a parlé de l'histoire du terrorisme en Palestine. En fait, le terrorisme remonte très loin : le terrorisme dirigé aussi bien contre les Juifs que contre les Arabes a été utilisé tout d'abord en Palestine dans les années 20 par le trop célèbre collaborateur nazi et criminel de guerre Hadj Amin El-Husseini comme arme lui permettant de garder le pouvoir. Après l'indépendance d'Israël, certains gouvernements arabes, et notamment celui de l'Egypte, ont organisé des groupes terroristes. N'ayant pas réussi à étouffer l'Etat juif à sa naissance par une invasion militaire, les gouvernements arabes ont décidé de poursuivre les hostilités contre lui au moyen d'incursions terroristes qui devaient répandre destruction et effusion de sang parmi la population civile israélienne.

123. C'est alors, il y a plus de vingt ans, que les premières bandes *fedayin* ont été créées, entraînées par des officiers de l'armée régulière, équipées par le Gouvernement égyptien et d'autres gouvernements arabes, et envoyées pour leurs missions macabres contre des écoliers dans leurs écoles, contre des voyageurs sur les routes et contre des villageois paisibles qui dormaient chez eux. Cela n'avait rien à voir avec le problème des réfugiés palestiniens, mais cela avait beaucoup à voir avec le refus de reconnaître que le peuple juif, tout comme les Arabes de Palestine, a éga-

lement le droit de vivre dans l'indépendance et dans la souveraineté.

124. Comme je l'ai souligné dans la première déclaration que j'ai faite aujourd'hui, le terrorisme arabe a ses racines dans un appétit insatiable qui ne saurait être satisfait du fait qu'il y a déjà vingt Etats arabes souverains exprimant le désir d'autodétermination, de souveraineté et d'indépendance de la nation arabe, et que parmi ces vingt Etats arabes souverains il y a également un Etat arabe palestinien indépendant - la Jordanie.

125. Le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a jugé opportun de dire ici qu'Israël doit choisir entre la paix et la guerre. Israël a choisi la paix il y a vingt-six ans, quand il a demandé que la paix règne avec ses voisins arabes, alors même que l'Egypte était en train d'envahir Israël pour tenter d'empêcher le peuple d'Israël de réapparaître en tant que peuple libre, c'est-à-dire exercer un droit qu'ont toutes les nations du monde.

126. Israël a choisi la paix en 1948 alors que l'Egypte voulait continuer la guerre. Et ce n'est certainement pas avec le genre d'attitude qui apparaît dans la déclaration faite aujourd'hui par le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte que la paix sera bâtie. Il a demandé : "Où réside la solution ?" Il est évident qu'elle ne réside pas dans les écarts de langage qu'il a fait apprécier au Conseil de sécurité. Elle ne réside pas dans la distorsion des faits qu'il a jugé appropriée de faire dans sa déclaration. Elle ne réside pas dans les clichés acrimonieux et la polémique. Elle réside dans l'effort commun des Arabes et des Israéliens en vue de construire la paix ensemble dans un processus de paix recherché par une diplomatie paisible et non pas par l'acrimonie, le dénigrement et la vitupération.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant de l'Arabie Saoudite qui demande à être invité, en vertu de l'article pertinent de la Charte, à participer à la discussion sans droit de vote. Si je n'entends pas d'objection, je propose, conformément à l'article 37 du règlement intérieur et à la pratique établie au sein du Conseil, d'inviter le représentant de l'Arabie Saoudite à participer sans droit de vote à la discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. J. Baroody (Arabie Saoudite) prend place à la table du Conseil.*

128. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : J'avais décidé de ne rien dire car le Président du groupe arabe, qui n'est rien moins que l'Emir du Koweït, a pris la parole en notre nom à tous. Quand je dis "en notre nom à tous", je veux parler des membres de la Ligue des Etats arabes. Mais je n'ai pu empêcher de me sentir obligé d'intervenir après le prétendu droit de réponse exercé par M. Tekoah. Après tout, vous pourriez bien objecter que M. Tekoah n'a pas fait allusion à l'Arabie Saoudite. Pourquoi donc exercerais-je mon droit de réponse ? M. Tekoah a l'habitude de qualifier tous ceux qui défendent une certaine cause dans la région de terroristes arabes. Il se trouve que je représente un Etat arabe. A maintes reprises, il a essayé d'endoctriner, pour ainsi dire, le peuple du pays

hôte, dont les grands moyens d'information sont dans une large mesure contrôlés par les intérêts sionistes, en disant que les Arabes étaient responsables du terrorisme au Moyen-Orient. Cette accusation ne saurait rester sans réponse.

129. M. Tekoah, m'a-t-on dit, est venu de Russie via Chang-hai. Il se trouve que je suis un Arabe de la région, y étant né il y a soixante-huit ans. Non seulement avant la première guerre mondiale mais même au cours de celle-ci, les Arabes du Croissant fertile comme ceux de la péninsule Arabique étaient connus comme un peuple extrêmement pacifique. Je me rappelle combien nous étions bouleversés, que ce soit au Liban, en Syrie ou ailleurs, lorsque quelqu'un était tué par un criminel. Toute la ville était indignée et se plaignait, même auprès du Gouvernement turc, de ce qui était arrivé, et nous nous demandions où était passée la sécurité. Et M. Tekoah a l'audace de nous appeler des terroristes arabes ! Aurait-il appelé les Français qui combattaient les nazis dans le maquis des terroristes ou des libérateurs ? En vertu de quoi ose-t-il appeler les Arabes terroristes ?

130. Je n'ai pas besoin de répéter ce que les représentants arabes ont déclaré ici cet après-midi quant à la question de savoir qui a commencé le terrorisme en Palestine. J'ai visité la Palestine en 1925 et ai rencontré Hadj Amin El-Husseini lui-même, dont M. Tekoah a parlé comme de celui qui fomenta le terrorisme. Il m'a dit : "Nous n'avons pas de problèmes avec nos Juifs" — voulant parler des Juifs orientaux — "mais avec les Juifs venus d'outre-mer, qui n'appartiennent pas à notre région et veulent nous déposséder. Nous préférons vivre en paix avec eux s'ils ne viennent pas avec un drapeau."

131. Lorsque je parlais encore aux sionistes à Londres dans les années 30 — et même en 1944 à Town Hall à New York, à la 43e rue — je discutais avec eux et leur disais : "Si vous voulez aller en Palestine et y vivre en paix, en raison de vos sentiments religieux, les Palestiniens vous recevront à bras ouverts." Mais ils voulaient un Etat en Palestine et aussi un drapeau et ils l'ont eu ce drapeau grâce au partage de cette malheureuse terre, en 1947. Les membres du Conseil en savent bien les raisons. Je suis heureux que vous soyez ici, monsieur Richard ; j'ai connu votre M. Bevan. C'était un Gallois, comme vous. Il savait qu'il n'y aurait point de paix en Palestine si un peuple nouveau venait s'implanter dans la région.

132. Je veux rappeler aux sionistes qu'une partie de la population indigène de Palestine était à l'origine composée de Juifs qui ont par la suite embrassé le christianisme et plus tard, pour certains, l'Islam. Pourquoi parler de peuple juif ? Il n'existe pas de peuple chrétien, de peuple juif, de peuple musulman, de peuple bouddhiste ou de peuple hindou. Il s'agit de cultures, de langues, de traditions. Et vous vous demandez pourquoi le monde arabe est troublé ? Cela n'est pas différent des troubles connus à l'époque des croisades, c'est qu'il y a un nouvel élément — non pas à cause des religions — dans le corps politique et dans le corps social du monde arabe, et il y a eu un accès et déclenché une forte fièvre.

133. Je n'ai pas besoin de rappeler ce qu'a écrit Théodore Herzl sur le rassemblement de tous les Juifs du monde, disant qu'ils devaient tous venir en Palestine, que cela leur plaise ou non, et que le judaïsme est une nationalité. Ils veulent donc faire revenir en arrière le pendule de l'histoire. J'ai connu des Juifs français, aussi français que n'importe quel autre Français, de Normandie ou de Marseille. Je connais des Juifs américains qui sont avant tout Américains. Mais les sionistes ne veulent pas les laisser tranquilles. Ils veulent les envoyer en Palestine et l'on voudrait que nous, Etats arabes, restions les bras croisés et acceptions ces autres traditions, ces nouvelles coutumes, que nous acceptions que soient implantées parmi nous des conceptions nouvelles pour le développement de notre région. On voudrait que nous restions dociles et considérions Israël comme un conglomérat de financiers, d'industriels et de banquiers envoyés par Dieu, prêts à développer magnaniment nos terres et à nous apporter la prospérité.

134. Le sionisme a utilisé une noble religion — le judaïsme — et s'en est servi à des fins politiques et économiques. Mais personne ne s'y trompe ! Plus je pense à ce problème — que je connais depuis cinquante ans —, plus je me rends compte que la plupart des dirigeants sionistes — rendons-leur justice — sont laïcs et non religieux. Or, ces dirigeants ont joué sur la sensibilité des Juifs du monde entier, en les endoctrinant à force de leur répéter "Dieu vous a donné la Palestine", "C'est notre terre", "Vous êtes notre peuple". Lorsque M. Eban discutait de cette question, il y a des années, combien de fois ai-je demandé : "Depuis quand Dieu est-il un agent immobilier ? Depuis quand Dieu partage-t-il les terres pour les remettre aux uns et non aux autres ?" Mais avez-vous oublié ce que dit le roi David dans un de ses psaumes ? "La terre est au Seigneur dans toute sa plénitude."

135. C'était une erreur de rassembler en Palestine des gens venus des quatre coins de la terre. Vos dirigeants sont d'origine khazar et non pas d'origine sefardie. Les Juifs de notre région étaient des Arabes. Ils se distinguaient justement par leur culture arabe. Et vous venez ici qualifier ce peuple de Palestine qui, ethniquement, est sémite, de terroristes arabes. Ils ont occupé l'ambassade d'Arabie Saoudite à Khartoum et, alors que j'étais à Paris en septembre dernier, ils occupaient notre ambassade. J'ai voulu parler aux Palestiniens, mais des amis m'en ont empêché me disant que je risquais ma vie. Mais cela m'était égal. Vous ne connaissez pas le tempérament du peuple palestinien.

136. Que voulez-vous que fassent les Etats arabes, y compris le Liban, qui a 300 000 Palestiniens alors qu'il a à peine 3 millions d'habitants ? Vous voulez que les Libanais les étouffent et les combattent ? Mais ils dissoudraient l'Etat libanais. Plus de la moitié des Libanais prendraient les armes contre tout gouvernement qui voudrait mater les Palestiniens.

137. Il y en a en Arabie Saoudite et ils occupent des postes importants. Mais croyez-vous qu'ils restent là bien tranquilles ? Ils veulent la libération de leur pays. Ils préfèrent ne pas être fonctionnaires ou commerçants en Arabie Saoudite, au Koweït, au Maroc, en Libye, en

Egypte, ou ailleurs; ce qu'ils veulent, c'est recouvrer leurs droits. Vous, les sionistes, est-ce que vous voulez créer l'anarchie dans le monde arabe ? N'avez-vous vraiment rien appris de l'histoire ? Après Alexandre le Grand — et je ne remonterai pas jusqu'à Nabuchodonosor et aux Babyloniens, sémites comme nous —, sont venus les Grecs, les Séleucides, les Romains, les Sarrasins, les Byzantins, les Seldjoukides, les Mongols, les Ottomans et, de mon vivant, les Anglais et les Français. Et maintenant, c'est à votre tour; vous venez d'Europe centrale et orientale, et vous utilisez le Judaïsme comme prétexte pour occuper cette terre. Mais où sont maintenant tous ces conquérants ? Ils sont venus — ils ont laissé quelques traces — puis ils sont partis.

138. Pourquoi ne renoncez-vous pas au "isme" du mot sionisme et ne vivez-vous pas en humanistes plutôt que de vous mettre à part dans tous les pays ? Les Juifs voudraient s'identifier à leur pays d'origine ou d'adoption, mais vous ne les laissez pas tranquilles. Vous créez un problème mondial. Je plains tous ces êtres humains — Juifs ou Gentils — qui souffrent ou qui sont tués dans cette affaire. Quand vous réveillerez-vous ? Pourquoi entretenir une psychose ? Si vous pensez pouvoir entretenir une psychose, pourquoi les Palestiniens ne pourraient-ils pas aussi avoir la leur ? Mettons les deux psychoses face à face et nous verrons des choses incroyables !

139. N'avez-vous rien appris de l'histoire ? Voulez-vous créer l'anarchie au Liban, en Syrie, en Egypte — de l'Atlantique à l'Iran, en partant du Maroc ? Le monde arabe grandit, apprend et fait des progrès sur les plans de la technique et de l'industrie. Pourquoi n'essayez-vous pas de vous tourner vers le futur vous demandant : que se passera-t-il si nous voulons vivre parmi les Arabes, comme vous les appelez ? En fait, ces Arabes, ce sont des êtres humains. Vous les traitez de menteurs. Mais Dieu vous a châtiés à maintes reprises. Notre propre peuple a été châtié quand il a menti et Dieu vous châtiara de nouveau. Et qui êtes-vous pour être à la fois juge et jury, comme l'a demandé un de mes collègues ?

140. Que va-t-il se passer maintenant ? Pour la dixième ou douzième fois — je ne sais plus, la douzième fois peut-être — le Liban a souffert; le Liban n'a jamais commis d'agression contre ses voisins depuis l'époque des anciens Phéniciens comme les appelaient les Grecs. Lorsque ses habitants ne trouvaient plus de quoi vivre, ils prenaient la mer; ils n'allaient pas se battre contre leurs voisins.

141. Et vous Khazars, originaires du nord de la mer Caspienne, vous vous êtes installés au première siècle dans ce qui est aujourd'hui le sud de la Russie — vous, Khazars, tribus païennes, aguerries, converties au judaïsme au huitième siècle — vous, Khazars, prétendez maintenant que Dieu vous a donné la Palestine. Cela est une fiction.

142. Vous voulez vivre; vous avez souffert en tant qu'êtres humains. Nous compatissons avec vous. Voulez-vous vivre parmi nous ? Venez vivre avec nous — mais pas avec cet esprit exclusif qui a des relents de racisme, qui vous met à part comme si vous étiez le peuple élu de Dieu. Supposez que certaines personnes ne croient pas en Dieu. Moins je crois en Dieu, mais je ne pense pas qu'il fasse de la

discrimination entre un peuple ou un autre. D'accord, je suis sémite. Mais je ne voudrais pas dire que je suis un élu de Dieu. Mais vous venez maintenant devant le Conseil non pas nous dire que vous voulez la paix, mais réciter un catalogue d'événements et d'incidents. Mes collègues qui ont parlé avant moi ont débité aussi leur liste d'assassinats et d'événements. Quel est le résultat ? Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ce n'est qu'un maillon dans une longue chaîne d'événements. Qu'arrivera-t-il ? Il y aura un autre tour, et un autre. Et bien entendu nos amis les Américains et les Soviétiques ne veulent pas d'affrontement. Un affrontement ferait sauter la planète. Chaque pays a quinze fois la puissance nécessaire pour tuer l'humanité tout entière. Voulez-vous que les Arabes soient défendus par les Soviétiques, et vous par les Américains ? Voulez-vous dresser les deux superpuissances l'une contre l'autre et faire sauter le monde entier pour l'amour du drapeau sioniste ? Pourquoi ne voulez-vous pas venir vivre parmi nous en simples êtres humains ?

143. Maintenant je dirai un mot, mais sérieux, aux grandes puissances — parce que je parle au Conseil depuis 1947 ou 1948, et c'est toujours la même histoire : on condamne — non seulement Israël mais d'autres; je ne les mentionnerai pas. Il semble que les puissances mondiales ne veulent pas faire en sorte que ces résolutions soient mises en œuvre. Elles ne valent pas le papier sur lequel elles sont écrites. L'attitude est celle-ci : "Laissons ces Arabes — ou les Juifs, ou plutôt les Israéliens — se libérer ici de leurs complexes" — et je m'adresse maintenant aux grandes puissances. "Que pouvons-nous faire ? Gagner du temps par la détente". Nous entendons tout cela depuis vingt-six ans — il faut gagner du temps ! entre-temps, les innocents périssent.

144. Croyez-vous qu'on se réjouisse de voir périr des Juifs innocents de l'autre côté de la frontière du Liban ? Mais croyez-vous que nous sommes contents aussi que ces trois jeunes hommes qui ont perpétré cette tragédie soient morts ? Ils ont eux aussi leurs pères et leurs mères; ils étaient jeunes. Où est la dignité de la personne humaine ?

145. J'étais parmi les auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme au palais de Chaillot à Paris. La dignité humaine, la valeur de l'homme, la vie, la sécurité, la liberté : ce sont maintenant des paroles vides de sens. Et vous, les grandes puissances, qu'allez-vous faire au Conseil ? Encore une résolution dans laquelle on "déploie", ou on "condamne" — vous choisissez le verbe juste — en pensant que ces mots résoudreont le problème, et avant un mois, deux semaines, ou six mois, la même chose se reproduira — encore un maillon dans cette longue chaîne.

146. Pourquoi ne cessez-vous pas de faire du Moyen-Orient l'échiquier de votre politique de puissance ? Evidemment, le Moyen-Orient n'est pas très loin de l'Union soviétique; la détente étant toujours changeante, l'Union soviétique estime, et les Etats-Unis aussi, qu'ils ont des intérêts spéciaux dans la région. Mais pourquoi devons-nous faire les frais de l'opération ? Les deux côtés ont partagé la Palestine. J'étais à Lake Success lors du partage de la Palestine; les Américains et les Soviétiques rivalisaient d'ardeur dans le partage de la Palestine. J'ai eu beau

m'égosiller pour dénoncer la pression exercée par le sionisme international en faveur du partage de la Palestine. Vous l'avez fait. Et vous qui avez enfanté cette créature qui a maintenant des griffes — je ne dis pas qu'elle est devenue monstrueuse car ce sont des êtres humains et ils pourraient me traiter de monstre aussi. Mais je n'ai pas l'habitude d'insulter les gens, sauf lorsqu'ils le font à mon adresse. Alors j'ai un bon répertoire.

147. Ne pouvez-vous pas dire à Israël : "Contentez-vous des lignes de partage" — bien que la plupart des Arabes les jugent injustes — "et alors nous garantirons vos frontières" ?

148. Et à propos de garantir les frontières, il y a eu des massacres en 1860 au Liban qui ont été perpétrés non pas par les Etats-Unis mais par les puissances occidentales. En 1860, des milliers de personnes sont mortes au Liban; on a monté le frère contre son frère; et alors le Liban a acquis un statut spécial garanti par sept puissances européennes. Je ne parle pas ici du Liban qui a émergé après la seconde guerre mondiale ou du mandat français. Les Etats-Unis et la Russie semblent estimer que cette région est vitale pour leurs intérêts — et peut-être à juste raison pour résoudre cette question. Je ne prends pas parti et je ne ferai pas de digression sur les arrangements entre Etats à l'heure actuelle ou dans le passé. Mais de peur que vos débats ne s'égarent, nous adressons un appel aux Etats-Unis et à l'Union soviétique pour qu'ils arrêtent Israël dans sa politique d'expansion, dans sa discrimination chauvine qui fait qu'il se considère comme à part des autres dans le monde.

149. Dans le *New York Times* j'ai lu qu'il y avait de l'aspirine *kasher* — avez-vous jamais entendu parler d'aspirine *kasher* ? Bref, il faut acheter de l'aspirine *kasher*. J'ai lu cet article. C'est un rabbin — et les rabbins sont toujours très propres — qui lave les machines avant qu'une autre fournée de produits chimiques nécessaires à la fabrication de l'aspirine soit faite. Mais puisque vous êtes si forts dans l'alimentation *kasher*, pourquoi ne demandez-vous pas à vos savants — que tous nous respectons et admirons — d'essayer de créer une atmosphère politique *kasher* ? Nettoyez l'atmosphère polluée de New York ! Faites qu'elle soit *kasher* ! Abandonnez cette façon de vous considérer à part des autres et de dire "Je suis Juif" — Et alors ? Nous n'avons rien contre les Juifs. En fait vos anciens prophètes sont nos anciens prophètes, que nous soyons chrétiens ou musulmans. Et vous venez ici parler de vengeance.

150. Je ne sais pas où M. Moshe Dayan est né. Mais que disait Michée ? Vous en souvenez-vous, monsieur Tekoah ? Mais où est passé M. Tekoah ? Ah, il est parti, probablement parce qu'il savait ! Donc, Michée disait — je paraphrase "Me présenterai-je devant le Seigneur, avec des holocaustes ?" — il entendait par là le rituel, le rituel de toute religion et non pas seulement du judaïsme. "Non, je vais te dire comment tu peux gagner sa faveur. Aime la miséricorde, pratique la justice, et marche humblement avec ton Dieu."

151. Aimez-vous la miséricorde ? Quelqu'un a parlé de Deir Yassin. Aucun Juif oriental n'aurait pu perpétrer la tragédie de Deir Yassin, parce que son cœur connaissait la miséricorde. Pratiquez-vous la justice ? Certains de ces gens

que vous avez massacrés étaient à l'origine des Juifs, comme je l'ai dit. Marchez-vous humblement avec votre Dieu lorsque vous provoquez les incidents dont est maintenant saisi le Conseil ?

152. J'aurai l'occasion de prendre à nouveau la parole, mais pas avant M. Tekoah. Etant donné qu'il était absent, il n'aura pas pu bénéficier de mes déclarations, mais je suis sûr que ses collègues les lui répéteront. Nous avons besoin de paix et il ne peut y avoir de paix sans humanité et sans amour. Et je me rappelle ce qu'a dit un de vos coreligionnaires dont j'ai lu les ouvrages dans ma jeunesse. Il était né à Vienne et était l'ami de Theodor Herzl : Stefan Zweig, le fameux biographe. Herzl, qui était journaliste, lui a demandé s'il se joindrait au mouvement sioniste ou s'il deviendrait sioniste, ce à quoi cet esprit humanitaire a répondu : "Il y a bien trop de "ismes" dans le monde et le sionisme en est un. Ce dont nous avons besoin c'est d'humanisme." C'est la religion que nous devrions tous embrasser.

153. Je remercie le Conseil pour la patience dont il a fait preuve à mon égard en m'écoutant dans l'exercice de mon droit de réponse sur ce que l'on a appelé "le terrorisme arabe".

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J. donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration

155. M. KELANI (République arabe syrienne) : Le représentant d'Israël a utilisé le droit de réponse pour répéter, comme d'habitude, ses allégations et ses mensonges. Dans les archives du Conseil de sécurité, on trouve des milliers de pages qui contiennent des arguments évidents réfutant ces allégations et ces mensonges. Cependant, je me contenterai de me pencher sur un seul point soulevé par le représentant d'Israël.

156. Israël a accusé mon pays d'effectuer des agressions quotidiennes contre lui. Or, depuis que le Conseil a adopté ses résolutions 338 (1973) et 339 (1973) relatives au cessez-le-feu, par lesquelles il demandait de mettre fin immédiatement à toute activité militaire et que les forces des deux camps soient ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet, il ne s'est pas passé un seul jour sans qu'Israël ne viole, d'une façon persistante et flagrante, le cessez-le-feu.

157. Les dirigeants israéliens s'obstinent à violer les principes de la Charte et les décisions du Conseil, mettant ainsi une fois de plus la paix et la sécurité internationales en danger. Les motifs invoqués sont la prétendue théorie des frontières géographiques sûres qui, en fait, n'est qu'un prétexte dont le but est de faire accepter et justifier l'expansionnisme d'Israël et son annexion des hauteurs du Golan, territoire syrien occupé. Or cette théorie va à l'encontre des principes essentiels de la Charte, de la justice et du droit international. Le dernier témoignage de cette intention expansionniste s'incarne dans la déclaration du Premier Ministre d'Israël, Mme Golda Meir, qui a réaffirmé, il y a à peine une vingtaine de jours, qu'Israël ne céderait

pas un centimètre carré du territoire occupé sur les hauteurs du Golan en 1967.

158. Il est certain qu'Israël exerce cette politique d'agression et d'intimidation par la force afin de pousser le Gouvernement syrien à accepter son point de vue concernant le dégagement de forces armées sur les hauteurs du Golan, et ce en vue d'établir la première étape de la consécration de l'annexion finale des hauteurs du Golan par Israël.

159. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui désire exercer son droit de réponse.

160. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je répondrai à la déclaration du représentant de la Syrie par une citation tirée d'une déclaration faite par son ministre des affaires étrangères et premier ministre adjoint, M. Abdel Halim Khaddam. Le 3 février 1974, à peu près au moment où ont été déclenchées les agressions quotidiennes de la Syrie contre Israël, le Ministre des affaires étrangères de la Syrie a dit : "La Syrie mène une guerre d'usure contre Israël pour le forcer à maintenir ses réserves en ligne et pour

paralyser son économie." Ai-je besoin d'en dire davantage ? Il se fait tard. Des preuves détaillées de la responsabilité de la Syrie pour la situation tendue qui existe actuellement le long des lignes du cessez-le-feu israélo-syriennes sont consignées dans les rapports des observateurs militaires de l'ONU.

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban qui désire exercer son droit de réponse.

162. M. NAFFAH (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Par respect pour vous, monsieur le Président, et pour les membres du Conseil de sécurité, en raison aussi de l'heure tardive, je m'abstiendrai d'exercer maintenant mon droit de réponse. Je veux simplement indiquer que les déclarations faites cet après-midi par le représentant d'Israël sont remplies de calomnies et de diffamations à l'égard de mon pays, le Liban, et déforment entièrement les faits.

163. Je me réserve le droit d'exercer mon droit de réponse par la suite.

*La séance est levée à 18 h 50.*

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور النورج في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---